

**GROUPE CANADIEN DE MOTO VINTAGE****Règlement numéro 2022-1, étant un règlement modifiant le règlement général 1015-1, tel qu'amendé précédemment, pour changer la méthode de vote par anticipation aux assemblées des membres de la procuration au vote par anticipation.****Arrière plan**

Les administrateurs ont déterminé que le système de vote par anticipation permis en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif serait une méthode de vote par correspondance plus simple et plus efficace que le système de procuration actuel. C'est l'objet de l'article 1 du présent règlement.

Les administrateurs ont également décidé que, dans un souci de bonne gestion, le système de numérotation du Règlement général nécessite un ajustement pour rendre toute la numérotation séquentielle. C'est l'objet de l'article 2 du présent règlement.

**Qu'il soit maintenant résolu que :**

1. Le **paragraphe 2.05** de la **SECTION 2 - MEMBRES**, intitulé « **Vote par procuration aux assemblées des membres** » est par les présentes supprimé et ce qui suit inséré à sa place :

**2.05 Vote par anticipation par courrier ou par voie électronique aux assemblées des membres**

Conformément à l'article 171(1) (Vote des absents) de la Loi, un membre habilité à voter à une assemblée des membres peut voter par bulletin postal ou au moyen d'un bulletin de vote téléphonique, électronique ou autre moyen de communication si la Société a un système qui :

un. permet de rassembler les votes de manière à permettre leur vérification ultérieure, et

b. permet que les votes compilés soient présentés à la Société sans qu'il soit possible pour la Société d'identifier comment chaque membre a voté.

Conformément au paragraphe 197(1) (Modification fondamentale) de la Loi, une résolution spéciale des membres est requise pour apporter toute modification aux règlements administratifs de la Société afin de changer cette méthode de vote pour les membres qui ne sont pas présents à une assemblée des membres.

2. La numérotation des articles du règlement général est par la présente modifiée afin que tous les numéros d'article soient séquentiels.

Agé de	Nouveau	Agé de	Nouveau	Agé de	Nouveau
1.05	1.04	4.03	4.01	4.08	4.06
1.07	1.05	4.04	4.02	4.09	4.10
1.08	1.06	4.05	4.03	8.02	8.01
2.03	2.02	4.06	4.04	8.03	8.02
2.05	2.03	4.07	4.05		

Le règlement 2022-1 a été adopté par les administrateurs le \* mars 2022 et approuvé par une résolution spéciale des membres le \* juin 2022, pour entrer en vigueur à la date d'approbation.

---

Président - Chris Ness

---

Secrétaire à la correspondance –  
Beverley Klestorny